Commune de RONTALON

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : mardi 19 novembre 2024
Présents : Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Valérie SALIGNAT, Laurence BRAUD, Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Olivier PIECHON, Sébastien GUTTON, Geneviève HEYOB.
Absentes excusées : Christelle DIAZ, pouvoir à Christèle CROZIER ; Sandrine BONNIER, pouvoir à Anthony CARRA ; Géraldine BERNARD.
Secrétaire de séance : Olivier PIECHON
Début de séance : 20h10

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique. Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants : Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ; Protection et accompagnement des victimes ; Sanction des auteurs ; Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ; Exemplarité des employeurs publics. Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.
La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 11 agents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la nécessité de faire une modification budgétaire concernant :

- L'ajustement de dépenses en fonctionnement
- L'ajustement des crédits suite à une erreur matérielle lors de la saisie des inscriptions budgétaires du budget primitif sur les opérations N°269 et N°270
- L'ajustement de crédits suite à une hausse des prévisions budgétaires pour l'opération N°269 relative à la rénovation énergétique de l'ancien couvent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Compte/ Opération	**Objet**	**Baisse crédits**	**Compte/ Opération**	**Objet**	**Baisse crédits**
615232	Entretien & réparation réseaux	405 €	66111	Intérêts emprunts	200 €
			6688	Autres charges financières	205 €
TOTAL		405 €	TOTAL		405 €

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Compte/ Opération	**Objet**	**Baisse crédits**	**Hausse crédits**	**Compte/ Opération**	**Objet**	**Hausse crédits**
231/264	Horloge église	2 400 €		1641	Emprunts	80 613 €
231/266	Réfection Chapelle	8 000 €				
2113	Sondage cimetière	18 600 €				
212	Escalier butte Alanqués	8 000 €				
2132	Maison Chazottier	10 500 €				
20421	Subvention composteurs	1 500 €				
231/269	Ancien Couvent		403 737 €			
231/270	Parking Canuts	274 124 €				
TOTAL		323 124 €	403 737 €	TOTAL		80 613 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'augmentation des tâches à effectuer sur la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : DENOMINATION DU PARKING RUE DES CANUTS

Monsieur le Maire explique que le nouveau parking rue des Canuts est en phase d'achèvement et sera ouvert au public au premier trimestre 2025. Monsieur le Maire propose de donner un nom à ce nouveau parking. Deux propositions de nom sont faites en rapport avec la rue des Canuts (anciens tisserands de la soie sur les machines à tisser) : le parking des Veloutiers ou le parking des Bistanclaques. Le conseil municipal choisi le parking des Veloutiers

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : QUATRIEME EDITION DU FESTIVAL LAND'ART

Monsieur le Maire explique que la commission culture a proposé de reconduire une 4ème édition du Sentier Land « Le tacot Voyage éphémère » qui s'intitulerait « Symbiose ». Elle se distinguerait des 3 précédentes par le fait qu'elle ne répondra pas à un nouvel appel à projets. Le choix étant de recentrer le festival autour d'une « création vivante » unique, une œuvre participative qui permettra aux Rontalonnais.es de tout âge de s'approprier le festival en participant manuellement à la création de la sculpture « Symbiose » aux côtés d'un artiste du végétal et artisan vannier, qui avait séduit le jury à l'unanimité au printemps 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SIEMLY- BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION PROVISOIRE AUX CHARGES SYNDICALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 23 septembre 2024, le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) a fixé la contribution provisoire des communes adhérentes aux charges syndicales pour l'année 2025. Pour la commune de Rontalon, le montant de la contribution s'élève à 920.22 €. Aussi et à compter de cette dernière délibération du comité syndical du SIEMLY, les communes doivent décider de fiscaliser cette contribution ou de budgétiser cette contribution. Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la budgétisation de cette contribution au SIEMLY.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SMAGGA - BUDGETISATION DE LA PARTICIPATION HORS GEMAPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° D-2024-26-C du 11 avril 2024, le Comité syndical du SMAGGA a décidé de remplacer la contribution HORS GEMAPI par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et en a fixé le montant provisoire pour l'exercice 2025. Cette décision a été notifiée par courrier recommandé du 12 avril 2024. Comme prévu par la réglementation, le Comité syndical a de nouveau délibéré afin de fixer le montant définitif des contributions HORS GEMAPI pour l'exercice 2025. La délibération n° D-2024-37-C du 8 novembre 2024, indique qu'une revalorisation de la contribution sera appliquée à hauteur de 2 %, et non de 2,5 % comme envisagé au stade de de la définition des participations provisoires, ceci afin de se rapprocher au mieux du taux d'inflation prévisionnel de l'année 2024. Aussi et à compter de cette dernière délibération du comité syndical du SMAGGA, les communes disposent d'un délai de 40 jours (délai courant à la date de délibération du SMAGGA) pour :

- s'opposer à la mise en recouvrement de la contribution
- décider de mettre en recouvrement pour partie la contribution et de budgétiser pour partie la contribution,
- décider de poursuivre la budgétisation de la contribution.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la budgétisation de cette contribution au SMAGGA pour 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire explique qu'il a accordé à la trésorerie une autorisation générale de poursuites pour les titres de la commune. La trésorerie a adressé un courrier le 20/06/2024 concernant une liste de titres dont le recouvrement n'a pas abouti malgré toutes les voies de recours possibles. Dans ce cas, la commune doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes. Les titres concernent des droits de place 3

Référence de la pièce	Montant
T-204	75.00 €
T-254	30.00 €
TOTAL	**105.00 €**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MILLERY MORNANT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais.

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport

DELIBERATION : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais.

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport

DELIBERATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU GARON (SIAHVG) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport

DELIBERATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU GARON (SIAHVG) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport

DELIBERATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 - SITOM

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères du SITOM. Le conseil Municipal prend acte de ce rapport

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMUNICATION : Christèle CROZIER

Le bulletin municipal Fil des saisons sera distribué fin décembre.

BATIMENTS : Jean-Yves BOUCHUT

Ancien couvent : Le chantier de l'ancien couvent se poursuit. Un peu de retard suite aux intempéries.

Démarche performancielle de l'éclairage public : L'intégralité des lampadaires de la commune sera changée en janvier. Dimensionnement au plus juste des besoins, diminution des nuisances lumineuses, installation évolutive, matériel fiable, robuste et performante, maintenance et rénovation long terme facilitée, abattement de 45% du SYDER sur le reste à charge de la commune, étalement de tout ou partie du montant des travaux sur 15 jours…)

Installation des illuminations : mardi 26 novembre, retrait le 14 janvier.

Ecole : mise en place de capteurs pour contrôler la qualité de l'air aux écoles. Un rapport sera établi début 2025.

VOIRIE : Anthony CARRA

L'hydrocurage des réseaux aura lieu mi-décembre.

Conseil municipal d'enfants : Les élections auront lieu le vendredi 29 novembre.

QUESTIONS DIVERSES :

Restaurant/Café de la Place : le restaurant devrait réouvrir début janvier.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,
Christian FROMONT

Le secrétaire,
Olivier PIECHON

MAIRIE de RONTALON 69510 (Rhône)